

Conseil d'Administration  
Jeudi 6 Février 2020  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2020-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ADAC 65 PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
DE GROUPE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

M. PÉLIEU, Président

Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)

Présente

B. VERDIER (Les Coteaux)

Présent

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranais)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Présent

I. LOUBRADOU (Moyen Adour)

Présente

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)

Présent

Excusé représenté par J. BRUNE (Haute Bigorre)

**Excusé(s) :** B. VINUALÈS (Lourdes 2) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

**Assistaient au C.A. :**

*En tant que membre suppléant du 1<sup>er</sup> Collège :* C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranais).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Excusé

B. LUSSAN (Tostat)

Présent

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADE (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

Présent

R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)

Excusé

C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)

Excusé

Excusé(s) : J.C. CASTÉROT (Geu) ; A. DUCASSE (Galan) ; G. ARA (Campan) ; C. RÈME (Tibiran-Jaunac) ; R. MARROT (CC Neste Barousse) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves) ; M. DUBOSC (Représentant délégué de la CC du Pays de Trie et du Magnoac).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2<sup>ème</sup> Collège* : F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse).

**ADAC 65** : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; K. TALAZAC & B. DUBOSC (conseillers juridiques) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur technique – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage) ; P. PÉNINOU, M. LATAPIE, J. FALLIÉRO (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

Paierie Départementale : J.P. SENSEBE (Payeur Départemental).

Excusé(s) : C. BAYET (DGS Département des H-P) ; O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Secrétaire de séance : C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération n° 2017-03 de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3<sup>ème</sup> Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le procès-verbal n°2020-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 6 février 2020.

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65, Michel PÉLIEU, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65) a mis en œuvre une procédure de consultation pour l'assurance contre les risques statutaires ou « *risque employeur* ».

Il ressort de cette consultation que le contrat groupe d'assurances statutaires a été confié à ALLIANZ.

Affiliée au CDG 65, l'ADAC peut bénéficier du contrat groupe précité pour s'assurer contre tout risque statutaire.

L'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le CDG 65, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera également l'ADAC 65 dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le CDG 65 sera rémunéré sur la base de 0,10 % de l'assiette de cotisation choisie par l'ADAC 65 pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG 65.

Le Conseil d'Administration de l'ADAC 65, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du CDG 65 telle que détaillée ci-après :
  - Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
  - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
  - Risques assurés : tous risques
    - Décès ;
    - Accident et Maladie imputable au service ;
    - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
    - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL : 3,90 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire).**

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).**

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
  - l'indemnité de résidence (IR).
  - le supplément familial de traitement (SFT).
  - le régime indemnitaire (RI).
  - tout ou partie des charges patronales (taux : 100 %).

- Autorise le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent,

- Inscrit les crédits correspondants au budget de l'ADAC 65.

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.



Michel PELIEU

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

28 FEV. 2020

ARRIVEE